



Nom de l'établissement

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

École De la Source

Téléphone :819-537-8937

© École De la Source, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École de la Source
Nom de la directrice ou du directeur	Jean-Michel Nobert
Type d'enseignement	Préscolaire-Primaire
Nombre d'élèves	353 en juin 2025
Autres caractéristiques	Nous désirons agir en prévention plutôt qu'en réaction. Nous prônons des valeurs de collaboration, d'ouverture et de persévérance. C'est pourquoi nous privilégions que chaque situation soit traitée rapidement et en toute transparence avec les personnes directement concernées. Nous privilégions les conséquences éducatives et bienveillantes tout en protégeant les victimes. Chaque membre du personnel et élèves sont sensibilisés à l'importance d'avoir une approche inclusive permettant de créer un sentiment d'appartenance dans la classe et à plus grande échelle dans l'école. La majorité de nos actions au projet éducatif ont pour but de favoriser le lien significatif entre l'école, les élèves, les intervenants scolaires et les parents.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Collaboration, Ouverture, Persévérance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Mettre en place d'un système d'émulation positif en classe, soutenu par un système universel au niveau de l'école. <ul style="list-style-type: none">- Proposer des activités parents/élèves à l'école- Travailler le sentiment d'appartenance des élèves- Valoriser les apprentissages (Cela aide à diminuer les comportements de violence lié à un faible sentiment de compétence)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité d'actualisation du Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Jean-Michel Nobert (direction)
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Jean-Michel Nobert (direction), Jean-Sébastien Allard (agent de réadaptation), Isabelle Dufour (Direction conseil), Maude St-Arnaud (enseignante), Kevin M. Boulanger (Enseignant), Marie-Julie Boisvert (TES), Caroline Leroux (TES), Isabelle Normandin (Éducatrice SDG)
Mandats du comité	Réviser et actualiser le plan de lutte. Le présenter à l'équipe et favoriser l'adhésion de l'équipe école.

Fréquence des rencontres du comité

3 rencontres dont 1 en début d'année. Certaines rencontres pourraient avoir lieu en comité restreint pour les volets plus administratifs.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, [Jean-Michel Nobert, directeur de l'établissement De la Source, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <p>S'assurer que quelqu'un écoute la victime et prenne son témoignage S'assurer que des mesures de protection sont mises en place face à l'élève instigateur Communiquer et assurer le suivi aux parents dans un délai de 24h00 (Peut se faire par l'entremise de personne déléguée. Si possible, offrir un moment de médiation Consigner l'information dans un formulaire Évio</p>
Après de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, [Jean-Michel Nobert, directeur] de l'établissement De la Source] , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <p>Écouter la version de l'instigateur et récolté les faits Communiquer et assurer le suivi aux parents dans un délai de 24h00 (Peut se faire par l'entremise de personne déléguée. Communiquer et assurer le suivi aux parents dans un délai de 24h00 (Peut se faire par l'entremise de personne déléguée. Mettre en place des mesures de protection au besoin Sanctionner selon la gravité des faits. Privilégier une approche éducative, mais être ferme sur le fait qu'une gradation de sanction peut aller jusqu'à la suspension et l'expulsion de l'école. Si possible, offrir un moment de médiation Offrir un temps de concertation à l'équipe pour trouver des pistes de solutions. (Cela pourrait entraîner un bris de scolarité) Consigner l'information dans un formulaire Évio</p>



ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

1) Sondage informatisé sur le climat scolaire : 31 questions et une section commentaires ont permis de collecter des données perceptuelles auprès de 81 élèves de 4e à 6e année (avril-mai 2025).

2) Sondage informatisé pour l'actualisation du PEVR envoyé à l'ensemble des parents par le Centre de Service scolaires en novembre 2024. (93 répondants)

3) Rencontre de travail du comité d'actualisation, 9 mai 2025

4) Consultation des membres de personnel, 16 mai 2025

Résultats significatifs du sondage sur le climat scolaire auprès des 81 élèves de 4^e à 6^e année.

- 98% des élèves considèrent qu'il y a des règles claires à l'école pour la violence physique ;
- 97% des élèves considèrent qu'il y a des règles claires à l'école pour la violence verbale ;
- 98% des élèves mentionnent que les adultes interviennent lorsqu'ils voient des élèves se bagarrer ;
- 24% des élèves mentionnent que les adultes n'interviennent pas lorsqu'ils voient des élèves être ridiculisés ;
- 98% des élèves trouvent qu'il y a assez de surveillance dans la cour d'école ;
- 90% des élèves trouvent qu'il y a assez de surveillance à l'intérieur de l'école ;
- 97% des élèves se sentent en sécurité en classe ;
- 97% des élèves se sentent en sécurité pendant la récréation ;
- 98% des élèves se sentent bien et en sécurité pendant les périodes de spécialistes.
- 98% des élèves se sentent bien et en sécurité au service de garde
- 93% des élèves trouvent que les règles du code de vie sont bien appliquées ;
- 88% des élèves mentionnent être bien avec les autres élèves de l'école ;
- 26% des élèves mentionnent ne pas aviser les adultes s'ils voient une situation de conflit ;
- 23% des élèves considèrent que les adultes

	<p>n'interviennent pas s'ils voient un élève être ridiculisé ou exclus.</p> <ul style="list-style-type: none"> -70% des élèves trouvent que les élèves se respectent entre eux -72% des élèves trouvent que les élèves respectent les adultes - 94% des élèves se sentent en sécurité lorsqu'ils circulent dans l'école. (Les élèves mentionnent en commentaires, qu'il y a beaucoup de bousculade) -15% des élèves ne se sentent pas bien ou en sécurité aux toilettes
<p>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</p>	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> +Les élèves se disent fiers de leur école +Les élèves se disent bien accueillis + Les élèves affirment avoir beaucoup d'aide et du soutien + Les élèves se sentent en sécurité (pendant les périodes de spécialistes, SDG) + Recherche de solutions éducatives et non punitives par le personnel + Les élèves considèrent qu'il y a assez de surveillants dans la cour d'école (augmentation de 7 % par rapport à 2023) + La perception des parents (sondage PEVR) est très positive (aucun constat négatif) +Équipe-école mobilisée et bienveillante + Les élèves trouvent que les règles de l'école sont claires <p>Vulnérabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Beaucoup d'élèves mentionnent la bousculade et le poussage lors des transitions/corridor - Plusieurs conflits émanent des réseaux sociaux, mais ont un impact sur le climat scolaire et le sentiment de bien-être des élèves, particulièrement au 3e cycle -Plusieurs élèves ne se sentent pas en sécurité à la salle de bain 15% (En plus des commentaires) -La perception que les élèves ont du respect entre eux et envers les adultes a grandement diminuée depuis 2023. - Une grande proportion d'élèves a encore l'impression que les adultes n'interviennent pas lorsqu'ils voient des élèves être ridiculisés ou exclus - Les élèves affirment ne pas dénoncer les situations de conflits

- Le taux de récidive du local De la Source pour certains élèves demeure élevé

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Lors des journées pédagogiques de la rentrée, convenir de la façon dont les élèves entrent et sortent de l'école (utilisation des portes, rangs, surveillance, etc.)
- Prévoir les modalités pour un retour positif à la cour d'école après avoir fréquenté le local De la Source; zone de retour positif dans la cour d'école, proximité physique avec un adulte déterminé,
- Établir comment consulter et inclure les élèves dans la démarche du plan de lutte (présence dans certains comités, pairage, mentorat des plus petits) exemple : création d'un comité **Je prends soin de mon école**
- Développer chez les élèves l'autorégulation/autodétermination dès le jeune âge (exemple: ateliers sur le développement de l'autocontrôle, l'autodétermination, opportunités d'éducation à la citoyenneté, projet éducatif, etc.)
- Consolider le sentiment d'appartenance à l'égard de l'école en renforçant le sentiment d'inclusion et de respect mutuel en classe.
- Utiliser un outil de consignation commun des comportements à risques (qui respecte les encadrements légaux sur la confidentialité et a un objectif défini et compris de tous)
- Utilisation par l'ensemble du personnel de l'*Arbre décisionnel lors d'une situation de violence et d'intimidation (incluant VACS)* diffusé par le Centre de services scolaire de l'Énergie.
-

L'ensemble du personnel enseignant relatent un niveau d'adhésion important à l'égard des priorités soulevées à adresser dans le cadre du plan de lutte 2025-2026.

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu</p>	<p>-Augmentation de comportements sexualisés (sains mais inadéquats en contexte scolaire) chez les élèves du préscolaire et du premier cycle.</p> <p>-Plusieurs conflits émanent des réseaux sociaux (à l’extérieur des heures d’école), mais ont un impact sur le climat scolaire et le sentiment de bien-être des élèves, particulièrement au 3e cycle</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l’analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu</p>	<p>-Activité Mission technologique sur le leurre sexuel et la cyber intimidation, donnée par la policière d’intervention en milieu scolaire. (3^e cycle)</p> <p>-Enseignement et suivi en lien avec les contenus prescrits à la sexualité et maintenant inscrit en CCQ.</p> <p>-Actualisation des modalités du protocole-école 2025-2026.</p> <p>-Utilisation par l’ensemble du personnel de l’<i>Arbre décisionnel : Les comportements sexualisés en milieu scolaire</i> de la Fondation Marie-Vincent. (disponible dans TEAMS)</p> <p>-Formation de la fondation Marie-Vincent ou autre formation pertinente (un ou deux adultes significatifs).</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l’origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l’intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s’il y a lieu</p>	<p>- Il est arrivé certaines situations isolées, cependant, nous ne pouvons pas parler d’une situation problématique.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l’analyse de la situation en ce qui a trait à l’intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s’il y a lieu</p>	<p>- Poursuivre le partenariat avec le Sana (activités diverses comme la caravane de la diversité. Invitation des partenaires du SANA dans certains dossiers)</p>

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Révision fréquentes des zones de surveillance selon l'évolution des saisons ;
- Formation au service de garde sur les interventions efficaces d'ici février 2026 ;
- Suivi des élèves à risque de conflit, d'intimidation et de violence (Local de la source ou accompagnement TES) ;
- L'ensemble des T.E.S et du personnel éducateur du S.D.G intervenant auprès des élèves à risque reçoivent la formation ITCA ;
- Accompagnement TES pour les élèves de maternelles à la récréation ;
- Diffusion sur le Drive du cahier Nos obligations en lien avec le climat scolaire ;
- Parution, dans l'agenda de l'élève, de la Déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence aux enfants) ;
- Parution dans l'agenda de la charte de civilité du Centre de Services
- Révision annuelle du code de vie ;
- Accueil et entrée personnalisée pour les élèves ayant des comportements à risque ;
- Rappel des règles en lien avec la violence et l'intimidation dans chacune des classes par les titulaires ;
- Local à ratio réduit pour le service de garde le soir et le midi.
- Révision de la façon de se déplacer dans l'école lors des journées pédagogiques de la rentrée
- Implication des élèves plus vieux dans la gestion de conflit (formation d'un comité)
- Envoi du plan de lutte (version parent) à tous les parents de l'école.
- Utilisation d'un outil commun (Soi) pour déterminer consigner les comportements à risques.



Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">- Activité Mission technologique sur le leurre sexuel et la cyber intimidation, donnée par la policière d'intervention en milieu scolaire. (3e cycle)-Enseignement et suivi en lien avec les contenus prescrits à la sexualité et maintenant inscrit en CCQ.-Formation de la fondation Marie-Vincent ou autre formation pertinente (un ou deux adultes significatifs)-Utilisation de l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent disponible dans le (TEAMS outil d'intervention)
---	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">- Partenariat avec le SANA- Création de sentiment d'appartenance en classe favorisant l'inclusion- Agir de façon exemplaire selon les modalités décrites dans la section (engagement de la direction)
--	---

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Signatures par l'élève et par le parent de la Déclaration d'engagement contre l'intimidation et la violence dans l'agenda ;
- Diffusion, aux parents, de la synthèse de la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ;
- Distribution de la synthèse du plan de lutte aux parents le 16 septembre 2025 ;
- Participation active des parents à la vie de l'école (sorties, rencontres, OPP, AgrÉcoles, midis sportifs, etc.) ;
- Avec la collaboration des parents : élaboration de plans d'intervention pour les élèves ayant des comportements à risque.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	- Courriel	2025-09-16
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Envoyé le 16 septembre 2025	2025-09-16
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Par le biais de l'agenda avec demande de signature et sur le site web du Centre de Services	2025-09-05

<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p>	<p>Par le biais du document parent du plan de lutte envoyé par courriel le 16 septembre 2025</p>	<p>2025-09-16</p>
<p>Autre :</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>date.</p>

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>Informers les parents des contenus en sexualité présenté dans le cadre des cours CCQ</p> <p>Informers les parents de l'activité policière (Mission technologique (3^e cycle)</p> <p>Prendre le temps nécessaire pour décortiquer les rares situation en lien avec les VACS lorsque celle-ci se produisent</p> <p>TES dédiée aux 2^e et 3^e cycle qui assure une vigie et un suivi avec les parents</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Par le biais du document parent envoyé le 16 septembre 2025
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Par le biais du document parent envoyé le 16 septembre 2025
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	-Signatures par l'élève et par le parent de la Déclaration d'engagement contre l'intimidation et la violence dans l'agenda ;	Agenda (rentrée)

	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion, aux parents, de la synthèse de la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ; - Distribution de la synthèse du plan de lutte aux parents le 16 septembre 2025 ; - Participation active des parents à la vie de l'école (sorties, rencontres, OPP, AgrÉcoles, midis sportifs, etc.) ; - Avec la collaboration des parents : élaboration de plans d'intervention pour les élèves ayant des comportements à risque. <p>Partenariat avec le SANA</p>	<p>Agenda</p> <p>16 septembre</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Selon les besoins</p>
<p>Autre information concernant la collaboration avec les parents</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Le membre du personnel scolaire recevant le signalement s'assure d'intervenir selon les modalités de l'arbre décisionnel lors d'une situation de violence et d'intimidation (incluant VACS).

Victimes : Parler à la direction ou à un membre du personnel en qui il a confiance afin de dénoncer la situation. L'adulte qui reçoit le signalement s'assure d'intervenir afin de mettre fin au comportement dans l'immédiat. Ensuite, il fait suivre l'information à la direction, la TES de niveau ou l'enseignante titulaire qui assurera le suivi.

Témoins (mineur) : Parler à la direction ou à un membre du personnel en qui il a confiance afin de dénoncer la situation. L'adulte qui reçoit le signalement s'assure d'intervenir afin de mettre fin au comportement dans l'immédiat. Ensuite, il fait suivre l'information à la direction, la TES de niveau ou l'enseignante titulaire qui assurera le suivi.

Auteurs : Parler à la direction ou à un membre du personnel en qui il a confiance afin de dénoncer la situation. L'adulte qui reçoit le signalement s'assure d'intervenir afin de mettre fin au comportement dans l'immédiat. Ensuite, il fait suivre l'information à la direction, la TES de niveau ou l'enseignante titulaire qui assurera le suivi.

Parents : Appeler la direction au poste 3912 et mentionner vouloir signaler une situation ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Les situations jugées comme de l'intimidation sont comptabilisées dans EVIO et demeurent au dossier de l'élève pour tout son parcours scolaire.

Stratégie de diffusion de ces modalités

À l'aide de la plateforme numérique Évio, consigner un signalement ou formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
S'adresser à la direction dans un premier temps 3912	Document parent envoyé le 16 septembre
S'adresser à Me Jean-François Gamache en cas d'insatisfaction 2227	
Si l'insatisfaction persiste, adresser une plainte au protecteur national de l'élève (coordonnés dans la version parent)	
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> • À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. • Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. • Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités
À l'aide de la plateforme numérique Évio, consigner un signalement puis soumettre un rapport sommaire sur la situation directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:		
<table border="1"> <tr> <td>Coordonnées du DPJ</td> <td>819-536-7111</td> </tr> </table>	Coordonnées du DPJ	819-536-7111
Coordonnées du DPJ	819-536-7111	

Coordonnées du service de police	819-539-6262 (demander le PIMS au besoin)
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Document parent envoyé le 16 septembre 2025
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	de la Source - Centre de services scolaire de l'Énergie
Autres	Affichage dans l'école

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Communiquer avec le 3912 ou à jmnober@cssenergie.gouv.qc.ca
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Document parents envoyé le 16 septembre 2025
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Chacun des acteurs impliqués sera informé du fait que la situation sera traitée en toute confidentialité.
- Seulement les personnes concernées ont accès à l'information relative à l'évènement.
- Rappels fréquents au personnel du caractère confidentiel des évènements en lien avec l'intimidation.
- Ne pas divulguer les noms et les conséquences relatives aux autres enfants impliqués dans l'évènement lors de l'appel aux Parents.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Ne pas utiliser de walkie-talkie lors de ces situations. S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée. Ne pas utiliser d'éléments de consignation communes comme le SOI
- Dans le cas d'une divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou

nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Chacun des acteurs impliqués sera informé du fait que la situation sera traitée en toute confidentialité.
- Seulement les personnes concernées ont accès à l'information relative à l'évènement.
- Rappels fréquents au personnel du caractère confidentiel des évènements en lien avec l'intimidation.
- Ne pas divulguer les noms et les conséquences relatives aux autres enfants impliqués dans l'évènement lors de l'appel aux Parents.

Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Parler à la direction ou un membre du personnel en qui il a confiance dès qu'il est témoin</p> <p>S'il n'en ressent pas le courage, parler à ses parents qui communiqueront avec la direction ou un membre du personnel de confiance</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Faire stopper la situation immédiatement</p> <p>S'assurer de la protection immédiate des élèves</p> <p>Suivre la démarche de l'arbre décisionnel lors d'une situation de violence et d'intimidation incluant les VACS</p> <p>Évaluer et si la situation est interprétée comme de l'intimidation transmettre l'information à 2^e personne responsable (direction ou psychoéducation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de récolter les versions des faits • Informer les parents • Offrir une médiation au besoin • Fournir des mesures de protection pour la victime, les témoins et l'élève • Sanctionner l'auteur au besoin • Dans tous les cas : Suivre la démarche fournie par l'arbre décisionnel lors d'une situation d'intimidation incluant les VACS

- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :**

Jean-Michel Nobert 819-539-8937 poste 3912 jmnobert@cssenergie.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Parler à la direction ou un membre du personnel en qui il a confiance dès qu'il est témoin</p> <p>S'il n'en ressent pas le courage, parler à ses parents qui communiqueront avec la direction ou un membre du personnel de confiance</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres : <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
	819-536-7111	
	Autres :	

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--	--

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<p>Parler à la direction ou un membre du personnel en qui il a confiance dès qu'il est témoin.</p> <p>S'il n'en ressent pas le courage, parler à ses parents qui communiqueront avec la direction ou un membre du personnel de confiance</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Faire stopper la situation immédiatement</p> <p>S'assurer de la protection immédiate des élèves</p> <p>Suivre la démarche de l'arbre décisionnel lors d'une situation de violence et d'intimidation incluant les VACS</p> <p>Évaluer et si la situation est interprétée comme de l'intimidation transmettre l'information à 2^e personne responsable (direction ou psychoéducation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de récolter les versions des faits • Informer les parents • Offrir une médiation au besoin • Fournir des mesures de protection pour la victime, les témoins et l'élève • Sanctionner l'auteur au besoin <p>- Dans tous les cas : Suivre la démarche fournie par l'arbre décisionnel lors d'une situation d'intimidation incluant les VACS</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). • Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Effectuer une intervention éducative avec la victime</p> <p>Communiquer avec les parents</p> <p>S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire).</p> <p>Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Effectuer une intervention éducative (selon la situation)</p> <p>Communiquer avec les parents</p> <p>S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.</p>	<p>Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié.</p> <p>Celui-ci pourra être similaire à celui offert à la victime</p> <p>Communiquer avec les parents au besoin</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins

<p>Effectuer une intervention éducative avec la victime</p> <p>S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire).</p> <p>Communiquer avec les parents</p> <p>Se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé, en cas de besoin (CAVAC, Fondation Marie-Vincent).</p> <p>Suivre les encadrements légaux (signalement à la DPJ au besoin)</p>	<p>Effectuer une intervention éducative (selon la situation)</p> <p>Communiquer avec les parents</p> <p>S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.</p> <p>Se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé, en cas de besoin (CAVAC, Fondation Marie-Vincent).</p> <p>Suivre les encadrements légaux (signalement à la DPJ au besoin)</p>	<p>Communiquer avec les parents</p> <p>Évaluer l'impact chez le témoin afin de lui offrir le soutien nécessaire au besoin selon les éléments présentés dans l'encadré. (victime)</p>
--	--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Effectuer une intervention éducative avec la victime</p> <p>Communication et collaboration avec les parents</p> <p>S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire).</p> <p>Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié.</p> <p>Utiliser notre partenariat avec le SANA au besoin</p>	<p>Effectuer une intervention éducative (selon la situation)</p> <p>Communiquer avec les parents</p> <p>S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.</p> <p>Utiliser notre partenariat avec le SANA au besoin</p>	<p>Évaluer l'impact chez le témoin afin de lui offrir le soutien nécessaire au besoin selon les éléments présentés dans l'encadré (victime)</p>

--	--	--

**Autre information
concernant les mesures de
soutien et d'encadrement**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Application des sanctions disciplinaires par la direction ou, en son absence, par la personne désignée à cette fin.

Les sanctions disciplinaires varieront selon la gravité ou le caractère répétitif des actes posés (retrait, contrat d'engagement, perte de privilèges, suspension pouvant même aller jusqu'à l'expulsion et toute autre mesure disciplinaire jugée pertinente selon la situation).

Une sanction disciplinaire devrait être conséquente et avoir pour but d'éduquer avant de punir. Dans certains cas, la suspension peut être choisie comme arrêt d'agir afin de donner un temps de concertation à l'équipe et servir de mesure de protection temporaire.

En plus : Se référer à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, sexologue).

En plus : Utiliser l'arbre décisionnel pour une situation de violence et d'intimidation

En plus : Signalement à la protection de la jeunesse et le protecteur national de l'élève

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Application des sanctions disciplinaires par la direction ou, en son absence, par la personne désignée à cette fin.

Les sanctions disciplinaires varieront selon la gravité ou le caractère répétitif des actes posés (retrait, contrat d'engagement, perte de privilèges, suspension pouvant même aller jusqu'à l'expulsion et toute autre mesure disciplinaire jugée pertinente selon la situation).

Les sanctions disciplinaires varieront selon la gravité ou le caractère répétitif des actes posés (retrait, contrat d'engagement, perte de privilèges, suspension pouvant même aller jusqu'à l'expulsion et toute autre mesure disciplinaire jugée pertinente selon la situation).

Une sanction disciplinaire devrait être conséquente et avoir pour but d'éduquer avant de punir. Dans certains cas, la suspension peut être choisie comme arrêt d'agir afin de donner un temps de concertation à l'équipe et servir de mesure de protection temporaire.

En plus : Se référer à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, sexologue).

En plus : Utiliser l'arbre décisionnel pour une situation de violence et d'intimidation

En plus : Signalement à la protection de la jeunesse et le protecteur national de l'élève

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Application des sanctions disciplinaires par la direction ou, en son absence, par la personne désignée à cette fin.

Les sanctions disciplinaires varieront selon la gravité ou le caractère répétitif des actes posés (retrait, contrat d'engagement, perte de privilèges, suspension pouvant même aller jusqu'à l'expulsion et toute autre mesure disciplinaire jugée pertinente selon la situation).

Une sanction disciplinaire devrait être conséquente et avoir pour but d'éduquer avant de punir. Dans certains cas, la suspension peut être choisie comme arrêt d'agir afin de donner un temps de concertation à l'équipe et servir de mesure de protection temporaire.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).	
Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>Dépendamment de la gravité des événements un suivi devrait être fait auprès de l'auteur et de la victime afin de s'assurer qu'il n'y a pas récurrence et rappeler les comportements à adopter.</p> <p>Utilisation d'Évio comme outil de consignation avec les Services Éducatifs et par le fait même la direction générale Un local éducatif est utilisé pendant les récréations pour les élèves ayant fréquemment des comportements à risque. Suivi par la TES plancher pour les élèves plus vieux.</p>
<p>Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).</p>	

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
<p>Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).</p>	
<p>Dépendamment de la gravité des événements un suivi devrait être fait auprès de l'auteur et de la victime afin de s'assurer qu'il n'y a pas récurrence et rappeler les comportements à adopter.</p> <p>Utilisation d'Évio comme outil de consignation avec les Services Éducatifs et par le fait même la direction générale Un local éducatif est utilisé pendant les récréations pour les élèves ayant fréquemment des comportements à risque. Suivi par la TES plancher pour les élèves plus vieux.</p>	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Dépendamment de la gravité des évènements un suivi devrait être fait auprès de l'auteur et de la victime afin de s'assurer qu'il n'y a pas récidence et rappeler les comportements à adopter.

Utilisation d'Évio comme outil de consignation avec les Services Éducatifs et par le fait même la direction générale. Un local éducatif est utilisé pendant les récréations pour les élèves ayant fréquemment des comportements à risque. Suivi par la TES plancher pour les élèves plus vieux.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation obligatoire sur l'arbre décisionnel à utiliser en cas de violence et d'intimidation incluant les VACS

Formation Marie-Vincent donné à deux membres significatifs sur personnel

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Réviser le protocole de surveillance.

Distribution du document de la fondation Marie-Vincent pour les gens intervenant auprès des jeunes élèves

S'assurer que les élèves savent à qui s'adresser en cas de besoin.

Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

RESSOURCES

RESSOURCES	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
-------------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-19
Numéro de résolution	CÉ 24-25#29
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-19
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

